



Monsieur le Premier ministre  
Luc FRIEDEN  
-Service central de législation-

L-2910Luxembourg

Luxembourg, le 30/09/2024

Réf. : N° CE 61.218  
Doc. parl.n°8089

**Objet :** Validité juridique de la signature électronique qualifiée utilisée par les acteurs de la procédure législative et réglementaire

Monsieur le Premier ministre,

Faisant suite aux discussions lors de l'entrevue au Conseil d'État, avec les délégations du Ministère d'État et du Ministère de la Digitalisation en date du 18 septembre 2024, en relation avec le projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique, j'aimerais soumettre une série de questions à l'analyse du Conseil d'État afin de requérir son avis sur la problématique y développée au regard de la sécurité juridique de l'utilisation de la signature électronique qualifiée.

1. a) Le Conseil d'État considère-t-il que le texte du projet de loi en question, suite aux amendements parlementaires, vise également le Grand-Duc, en sa qualité de Chef de l'État, parmi les personnes habilitées par le biais de la loi en projet à user d'une signature électronique qualifiée en matière administrative pour signer des décisions administratives, en ce compris les arrêtés grand-ducaux à caractère individuel ?  
  
b) Sinon, faudrait-il, de l'avis du Conseil d'État, le prévoir expressément dans le dispositif de la loi en projet ?
2. a) Le Conseil d'État considère-t-il que pour exercer ses fonctions législatives et réglementaires, le Grand-Duc, en sa qualité de Chef de l'État, n'ait point besoin, en l'état actuel du droit positif, d'une habilitation légale spécifique pour signer par voie de signature électronique qualifiée les lois (promulgation), les règlements grand-ducaux et les arrêtés autres que ceux visés au point 1, a), dont notamment celui visé à l'article 92 de la Constitution qui a pour objet d'approuver le règlement interne du Gouvernement ?



b) Sinon, faudrait-il, de l'avis du Conseil d'État, légiférer pour couvrir les actes pris par le Grand-Duc, en sa qualité de Chef de l'État dans le cadre de ses fonctions législatives et réglementaires ?

c) Si en réponse à la question précitée sub.b) le Conseil d'État en viendrait à la conclusion qu'il y aurait lieu de légiférer, considère-t-il qu'il soit approprié d'étendre le dispositif de la loi en projet en ce sens ou faudrait-il et par préférence opter pour un texte de loi à part ?

Je vous saurais gré bien vouloir transmettre la présente au Conseil d'État et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

La Ministre de la Digitalisation

DIGITALLY SIGNED  


Stéphanie OBERTIN